




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-332**

Séance publique du

16 juillet 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180716- lmc1137412-DE-1-1
Date de signature : 18/07/2018
Date de réception : mercredi 18 juillet 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ENCAGNANE - 28 AVENUE DE L'EUROPE - CESSION DU LOCAL ACCUEILLANT LA
MAIRIE ANNEXE**

Le 16 juillet 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10 juillet 2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

Madame Coralie JAUSSAUD.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2018

Nomenclature : 3.2
Aliénations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ENCAGNANE - 28 AVENUE DE L'EUROPE - CESSION DU LOCAL ACCUEILLANT
LA MAIRIE ANNEXE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence est propriétaire d'un local situé avenue de L'Europe, abritant la mairie Annexe d'Encagnane et cadastré section CO n° 77 et n° 79.

La Commission de Cession du Patrimoine Immobilier, dans sa séance du 5 décembre 2017, a décidé de lancer la commercialisation du bien au prix fixé par le service des Domaines, soit 225 000,00 € HT. Ce local d'une surface de 160,22 m² (loi Carrez) représentant les lots n° 2147, 2148, 2149, 2150 est constitué d'un rez-de-chaussée à usage de bureaux et de deux caves.

Un cahier des charges a été rédigé en précisant les règles à respecter.

L'immeuble a été mis à la vente par affichage et sur le site internet de la ville du 5 février au 5 avril 2018 inclus. Les acquéreurs avaient la possibilité de déposer leurs offres sous pli cacheté jusqu'au 26 avril 2018 à 16 h 30.

Suite à l'appel à concurrence, trois offres ont été déposées, sur les sept retraits de dossiers et les trois dates de visites réunissant huit personnes. Les trois dossiers ont été ouverts le 1^{er} juin 2018 préalablement à la Commission de Cession du Patrimoine Immobilier qui les a examinés le 6 juin 2018, afin de proposer un lauréat à Madame le Maire.

Il a été décidé la vente de l'immeuble au prix de 225 000,00 € H.T. avec les conditions suspensives d'obtention de l'accord de la copropriété pour la création d'une liaison entre les locaux et l'obtention des autorisations administratives pour la réalisation du projet, comme le propose le lauréat, la SCI pour le Développement du Crédit Mutuel immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro SIREN 317.857.605.

Le projet présenté par la SCI pour le Développement du Crédit Mutuel a été retenu en raison de l'intérêt et de la dynamique économique apporté au quartier d'Encagnane et dont l'offre d'acquisition est au prix évalué par les services de France Domaine.

La SCI pour le Développement du Crédit Mutuel propose l'acquisition du local cadastré CO n° 77 et n° 79 (lots n° 2147, 2148, 2149 et 2150) avec les conditions suspensives suivantes :

- obtention de l'accord de la copropriété pour la création d'une liaison entre les locaux,
- obtention des autorisations administratives pour la réalisation du projet.

Les modalités de financement de l'opération et du paiement du prix sont les suivantes :

- 30 % à la signature du compromis de vente, soit 67 500 € HT.
- 70 % à la signature de l'acte authentique, soit 157 500 € HT.

Cependant la cession du local suppose un déclassement préalable, qui ne pourra intervenir que lorsqu'il sera constaté qu'il n'est plus affecté à du bureau abritant les employés municipaux de la Mairie Annexe d'Encagnane.

En conséquence, l'acceptation de l'offre d'acquisition formulée par la SCI pour le Développement du Crédit Mutuel ne pourra se faire que sous la condition suspensive tenant au déclassement des locaux de l'immeuble CO n° 77 et n° 79 (lots n° 2147, 2148, 2149 et 2150).

En conséquence je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

VU l'article L 2241-1 du CGCT,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de France Domaines en date du 26 octobre 2017 estimant le bien à 225 000 € HT.

- **DECIDER** la vente, au prix de 225 000 € HT, de la parcelle CO n° 77 et n° 79 (lots n° 2147, 2148, 2149, 2150) à la SCI pour le Développement du Crédit Mutuel dans le cadre des conditions indiquées dans le présent rapport.

- **AUTORISER** la substitution que sous l'expresse condition que le projet immobilier, décrit dans la proposition faite par SCI pour le Développement du Crédit Mutuel en date du 26 avril 2018, ne soit aucunement modifiée et qu'elle détienne plus de 50 % des parts de la société substituable.

- **AUTORISER** la SCI pour le Développement du Crédit Mutuel qui lui sera substituée à déposer toutes les autorisations d'urbanisme et démarches auprès de la copropriété.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Elu délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recette de la somme correspondante.

DL.2018-332 - ENCAGNANE - 28 AVENUE DE L'EUROPE - CESSION DU LOCAL
ACCUEILLANT LA MAIRIE ANNEXE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 5
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Jean-Pierre BOUVET Danièle BRUNET Brigitte DEVESA Muriel HERNANDEZ Jean-Marc
PERRIN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIVISION DES MISSIONS DOMANIALES

Pôle Evaluations Domaniales

Adresse : 16, RUE BORDE

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

Fax : 04 42 37 54 08

Le directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

MAIRIE D'AIX EN PROVENCE

Affaire suivie par : Christian GREGOIRE

Téléphone : 04 91 09 60 76

Courriel : christian.gregoire@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2017-001V1344 et 2006-001V1679 ratt.

Madame le Maire

Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine

Hôtel de Ville

CS 30715

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : LOCAUX MAIRIE ENCAGNANE

ADRESSE DU BIEN : AVENUE DE L'EUROPE à AIX EN PROVENCE

VALEUR VÉNALE : 225 000 € H.T.

1 – SERVICE CONSULTANT :	Commune d'Aix en Provence
AFFAIRE SUIVIE PAR :	Muriel MAS
Vos ref.	n°121851
2 – Date de consultation :	30/06/2017
Date de réception :	10/07/2017
Date de visite :	visite le 12/09/2017
Date de constitution du dossier « en état » :	12/09/2017

OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DE PROJET SOUMIS À L'AVIS

Détermination de la valeur vénale d'un local à usage de bureaux servant en vue d'une cession

4 – DESCRIPTION DU BIEN :

Références cadastrales :

parcelles CO n°77,79, lots 2147, 2148, 2149 et 2140, sis avenue de l'Europe à Aix en Provence

PLAN SITUATION Parcelles CO 77.79



Copyright (c) Ville d'Aix-en-Provence 2013

1:2000
0 50 100 150

